

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

RÈGLEMENT 234-2019 CONCERNANT LES TARIFICATIONS, AJOUT DE FRAIS CONCERNANT LA RÉINSTALLATION OU LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'ADRESSE

Règlement modifiant le Règlement 211-2015 concernant les tarifications

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le règlement numéro 211-2015 concernant les Tarifications ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 12 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté et adopté ce même jour ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur juge approprié de modifier le Règlement 211-2015 afin d'y ajouter des dispositions concernant des frais concernant la réinstallation ou le remplacement d'un panneau d'adresse ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU,**

QUE le Règlement numéro 234-2019 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

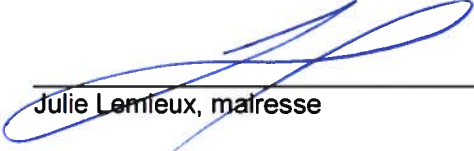
ARTICLE 2

L'Annexe A est modifiée par l'ajout des lignes suivantes à la section travaux publics


Réinstallation d'un panneau d'adresse, composantes disponibles	Installation d'un panneau d'adresse retiré partiellement ou complètement, les composantes ont été conservées	75\$	
Remplacement d'un panneau d'adresse, composantes non disponibles	Remplacement d'un panneau d'adresse retiré, les composantes sont indisponibles	125\$	

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Julie Lemieux, maresse



Fanny Grosz, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 12 février 2019
Présentation du projet de règlement le 12 février 2019
Adoption du règlement le 12 mars 2019
Avis public affiché le 13 mars 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

